

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 255

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert et M. Huyghe

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après le mot :

« activités »,

insérer les mots :

« en intérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du champ d'application les terrasses extérieures des restaurants, cafés, bars...

En effet, il est admis que le risque de contamination en extérieur est bien moins important. Il s'agit donc de respecter un souci de proportionnalité des restrictions, en fonction des risques encourus.

De plus, il apparaît assez compliqué pour les patrons et les salariés de contrôler le passe sanitaire en extérieur. À moins d'entourer une terrasse de barrières pour assurer le contrôle en un point unique, il est compliqué de faire un filtre, et entourer une terrasse de barrières à la manière d'un enclos n'est absolument pas souhaitable.